



TROPHEE DE LIGUE DES VETERANS

REGLEMENT de la COMPETITION A L'INTENTION des COMITES DEPARTEMENTAUX & JOUEURS

Article 1 - Généralités

Cette compétition est réservée aux vétérans (âgés d'au moins 60 ans dans l'année en cours) et se déroule jusqu'à son terme sur une année civile.

Article 2 – Ententes géographiques

Les clubs ont la possibilité de constituer des ententes géographiques, regroupant jusqu'à 3 clubs au maximum.

Les clubs composant une entente géographique doivent dépendre d'un même Secteur ou d'une même zone.

Un club qui engage une équipe dans le Championnat Départemental ne peut pas prêter un joueur à une entente géographique et vice versa.

Article 3 - Déroulement de la compétition

La compétition se déroule en 2 phases :

- Une phase départementale (C.D.C.) gérée par le Comité Départemental qui doit conduire à la désignation de l'équipe championne départementale. Chaque Comité Départemental a toute latitude pour organiser cette compétition en fonction du nombre d'équipes inscrites et des caractéristiques locales. Le règlement de la phase départementale est commun à tous les Comités de la Ligue.
- Une phase régionale gérée par la Ligue R.A. qui déterminera l'équipe championne de Ligue.

Article 4 – Tenues vestimentaires et identification

L'Article 3 du règlement de la compétition des Championnats de Ligue devra être scrupuleusement respecté. Dans cet article, il est notamment stipulé que le port du blue-jeans de couleur bleu denim est formellement interdit pour les joueurs et les délégués Départementaux. En outre, l'identification du Comité Départemental devra apparaître sur les vêtements des joueurs et des délégués.

Article 5 - Organisation de la Phase Régionale

Elle se déroule en 2 temps.

1^{er} temps = ¼ de Finale regroupant les 8 équipes (1 par Comité) sur un site unique

2^{ème} temps = ½ Finale et Finale sur un site unique dans le cadre des Championnats de Ligue d'Automne

Conformément au Cahier des Charges prévu à cet effet, le club organisateur doit disposer d'un boulodrome ayant au moins 16 jeux.

Pour l'ensemble de la phase régionale les parties s'effectuent en temps limité :

- Tête à tête : 60 minutes.
- Doublette : 75 minutes.
- Triplette : 90 minutes.

Article 6 - Programme Phase Régionale

* 1^{er} temps = Les ¼ de Finale opposant les 8 équipes championnes respectives de leur C.D.C se disputent le 3^{ème} jeudi d'Octobre sur un site unique.

Le tirage s'effectue lors de la réunion du Comité Directeur de la Ligue de Septembre.

Les horaires mentionnés ci-dessous sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de varier en fonction des aléas de la compétition.

A partir de 7h30 = Accueil des joueurs

9h30 = Début du 1^{er} tour des T. à T.

10h45 = Début du 2^{ème} tour des T. à T.

Vers 12h00 = Fin des T. à T. et pause repas

14h15 = Début des parties en Doublettes

15h45 = Début des parties en Triplettes

Vers 17h30 = Fin des parties en Triplettes et désignation des 4 Comités qui disputeront les ½ Finales.

* **2^{ème} temps** = (1/2 Finales et Finale, programmées dans le cadre des Championnats de Ligue d'automne)

A partir de 7h30 = Réception des équipes

8h00 = Tirage des ½ Finales en présence des capitaines d'équipe

8h15 = Début des Tête à Tête

9h30 = Début des Doublettes

11h00 = Début des Triplettes

Vers 12h30 = Fin des Triplettes et pause repas

14h00 = Début des Tête à Tête de la Finale et de la petite Finale pour la 3^{ème} place

15h30 = Début des Doublettes

17h00 = Début des Triplettes

Vers 18h30 = Fin des Triplettes

18h45 = Remise des récompenses

Article 7 - Déroulement des matchs et attribution des points

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à tête, 3 parties en doublettes et 2 parties en triplettes à effectuer dans cet ordre, qui apporte respectivement :

Tête à Tête 2 points - total 12 points

Doublette 3 points - total 9 points

Triplette 5 points - total 10 points

Forfait 0 point

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes concernées disputent une mène supplémentaire, de façon à ce que le match nul ne soit pas possible (pour des contraintes de temps).

Nombre de points possible dans un match : 31 points.

Article 8 - Composition des équipes et remplacement de joueurs

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque partie et n'est portée à la connaissance de l'adversaire que lorsque celui-ci a également constitué son équipe.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match de la rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs, soit 2 remplaçants maximum. Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

Modalités de remplacement :

- chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, d'une part, au capitaine de l'équipe adverse et d'autre part à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.
- dans tous les cas, un joueur sorti ne peut pas redevenir joueur dans la même partie.

Article 9 - Arbitrage et règles de jeu

La compétition est placée sous l'autorité d'un arbitre de Ligue.

Pour les règles de jeu, il convient de se conformer strictement d'une part aux textes et règlements de la FFPJP et d'autre part au règlement boulo-drome de la Ligue Rhône-Alpes en date du 1/10/2001.

Lors de la phase régionale, les parties se déroulent en temps limité, ce qui implique que le but ne soit lancé qu'une seule fois. Si le lancer n'est pas conforme, l'équipe adverse pose le but réglementairement à sa convenance.

Article 10 – Le Jury

Le Délégué de Ligue compose un jury, dont il est le Président. Ce jury comprend obligatoirement l'arbitre et si possible un autre membre du Comité Directeur de la Ligue.

Le jury est habilité pour prendre toutes les décisions nécessaires afin de faciliter le bon déroulement de la compétition.

Article 11 - Rappels Importants

- Il est interdit aux joueurs de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu et ce, dès le début de la compétition, en accord avec le règlement des Championnats de France.
- Les téléphones portables devront être éteints sur les jeux.
- Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs de :
 - s'entraîner en cours de partie tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
 - de s'absenter d'une partie ou de quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.
- Le Délégué Départemental devra avoir une attitude correcte. Celui-ci a eu une fonction essentiellement représentative et n'intervient pas dans les prérogatives dévolues au capitaine d'équipe.

Le non respect des trois premiers points pouvant entraîner de la part de l'arbitre ou du jury, une disqualification de l'équipe fautive.

Article 12- Application

Les délégués Départementaux devront porter le présent règlement à la connaissance des joueurs placés sous leur responsabilité.

Tout délégué ou joueur qui ne respecterait pas le présent règlement, ou qui par sa conduite, sa tenue ou ses propos sur ou en dehors des jeux, viendrait à perturber de quelque manière que se soit le bon déroulement de la compétition, serait immédiatement exclu de celle-ci par l'arbitre ou par le Jury et s'exposerait par la même aux sanctions disciplinaires qui découlent de ces faits.

Il en sera de même pour toute absence (Joueur ou équipe) non justifiée.

Suite aux modifications proposées par la Commission Vétérans en date du 7/06/2012, ce document a ensuite été adopté par le Comité Directeur de la Ligue Rhône-Alpes le 29 Septembre 2012 ; il annule et remplace toute version antérieure.